

**Pas de frais de dossier**  
**Pas de frais d'agence**

# VENTES

Devenez propriétaire l'esprit  
tranquille avec Hamaris

## ROLAMPONT

5 rue du 8 mai

**A saisir**

Logement mitoyen de type 4 (87m<sup>2</sup>)

**RDC** : cuisine ouverte sur séjour, WC, 2 chambres  
dont 1 avec douche ;

**A l'étage** : chambre, bureau et salle de bains ;  
Garage et terrain clos  
Construction de 1975

**Travaux à prévoir : chauffage collectif à individualiser**



**Prix de vente : 42 000 €\***

\*Frais de notaire en sus.

Classe énergétique : **D**

Taxe foncière 2017 : 369 € (hors frais de gestion)

Date de mise en vente : 01/06/2018

## Modalités et conditions de vente

➤ **Pour les visites :** contacter le service vente - **Christine DELALOY**

- par téléphone au **03.25.02.15.21**
- par mail : **service.ventes@hamaris.fr**

➤ **Pour faire acte de candidature**

Le dossier de candidature est téléchargeable depuis le site d'HAMARIS ou peut être obtenu en contactant le service vente. Le dossier de candidature dûment complété doit être envoyé en recommandé avec accusé de réception à :

**Hamaris - Service Vente**  
**27 rue du Vieux Moulin**  
**B.P. 2059**  
**52902 CHAUMONT CEDEX 9**

➤ **Les critères de sélection**

La vente de logements vacants est réglementée par l'article L443-11 du CCH (Modifié par LOI n°2014-366 du 24 mars 2014)

« ... Lorsque l'organisme d'habitations à loyer modéré met en vente un logement vacant, il doit l'offrir en priorité à l'ensemble des locataires de logements lui appartenant dans le département, ainsi qu'aux gardiens d'immeuble qu'il emploie, par voie d'une publicité dont les modalités sont fixées par décret en Conseil d'Etat. A défaut d'acquéreur prioritaire, le logement peut être offert :

- à toute autre personne physique ;
- à une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales qui s'engage à mettre ce logement pendant au moins quinze ans à la disposition de personnes défavorisées mentionnées au II de l'article L. 301-1.

Lorsqu'une personne physique a acquis soit un logement vacant auprès d'un organisme d'habitations à loyer modéré, soit un logement locatif appartenant à une société d'économie mixte ou à l'association mentionnée à l'article L. 313-34 et faisant l'objet d'une convention conclue en application de l'article L. 351-2 et devenu vacant, soit un logement auparavant acquis par une telle société en application du septième alinéa du présent article et devenu vacant, elle ne peut se porter acquéreur d'un autre logement vacant appartenant à un organisme d'habitations à loyer modéré ou appartenant à une société d'économie mixte ou à l'association mentionnée à l'article L. 313-34 et faisant l'objet d'une convention conclue en application de l'article L. 351-2 ou acquis par une telle société en application du septième alinéa du présent article, sous peine d'entacher de nullité le contrat de vente de cet autre logement... »

Hamaris a décidé de retenir les critères de sélection suivants **sans priorité prédéterminée**. Dans les 2 mois suivant la publicité, choix parmi les propositions émanant des locataires ou gardiens d'immeubles d'HAMARIS :

Critère n°1 : Capacité financière à assumer l'achat

Critère n°2 : Ancienneté comme locataire à l'Office

Critère n°3 : Composition familiale en relation avec la typologie du bien vendu

Critère n°4 : Situation locative actuelle (typologie du logement occupé par rapport à la composition familiale, situation géographique du logement actuel par rapport aux lieux de travail le cas échéant...)

Critère n°5 : Projet d'utilisation du bien vendu

En cas d'égalité des offres sur tous les critères, priorité sera donnée à celui qui aura manifesté son souhait d'acheter le 1er (cachet de la poste faisant foi).

Si aucune proposition n'est retenue et passé ce délai, choix parmi les propositions émanant de toute autre personne physique ou morale :

Critère n°1 : personne morale ou physique : projet d'utilisation du bien vendu

Critère n°2 : personne physique (Capacité financière à assumer l'achat, Composition familiale en relation avec la typologie du bien vendu, Situation actuelle : typologie du logement occupé par rapport à la composition familiale, situation géographique du logement actuel par rapport aux lieux de travail le cas échéant, ...)

En cas d'égalité des offres sur tous les critères, priorité sera donnée à celui qui aura manifesté son souhait d'acheter le 1er (cachet de la poste faisant foi).